

SIEGA | Assainissement non collectif

Je souhaite réaliser une installation neuve

Je suis un particulier ou un promoteur ou aménageur public souhaitant réaliser ou réhabiliter un ANC



1

Étude de sol

Je fais réaliser par un bureau d'études spécialisé une **étude de sol de faisabilité de l'ANC sur ma parcelle**



2



Examen préalable :

Je remplis une demande **d'examen préalable de conception d'une installation d'Assainissement Non Collectif neuve** avec l'aide d'un technicien du SPANC et je joins au dossier :

- 1 plan de situation ;
- 1 copie de l'étude de faisabilité de l'ANC ;
- Informations permettant de dimensionner l'installation (plan intérieur de l'habitation...);
- 1 plan de masse sur lequel figure la filière d'ANC protégée ;
- 1 profil en long de la filière ;
- L'imprimé CERFA dans le cas d'un permis de construire ;
- Si nécessaire, les autorisations de rejet et de servitude.

6



Rapport de vérification

Le SPANC rédige un rapport de vérification de l'exécution sur réalisation qu'il me communique, où il évalue la conformité de l'installation



5

48 H minimum avant

J'informe le SPANC **au minimum 48 h avant le début des travaux** pour qu'un technicien vienne contrôler la réalisation de mes travaux



4



Lancement des travaux

Les travaux peuvent commencer à partir du moment où j'ai obtenu **un avis conforme du SPANC**



3



Avis du SPANC

Le SPANC émet un **avis sur mon projet** (rapport d'examen de conception), à joindre à la demande de **Permis de Construire** au moment du dépôt en mairie.



SIEGA | Assainissement non collectif

Le contrôle des installations existantes (tous les 6 ans)

1

Le SPANC m'informe de sa visite dans un délai minimum **de 7 jours avant** son passage.



2

Je prépare **tout document** relatif à mon installation d'ANC (plans, factures de travaux et d'entretien...) et je facilite l'accès à mon installation (débroussaillage, dégagement des regards...).

3

Le SPANC réalise le contrôle et rédige un **rapport de visite** dans lequel il évalue les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution.

